http://snfolcdijon.fr/spip.php?page=article&id_article=92



- Carrière - Classe Exceptionnelle -

Date de mise en ligne : jeudi 14 avril 2022

Copyright © SNFOLC Dijon - Tous droits réservés

Copyright © SNFOLC Dijon Page 1/3

La campagne de promotion à la classe exceptionnelle commence le 4 avril 2022 (voir la circulaire rectorale du 28 Mars 2022).

Si vous faites partie du vivier 1 ou du vivier 2, vous trouverez ci-dessous des points de vigilance afin de pouvoir vous épauler le cas échéant.

Rappel des conditions d'accès

- L'accès à ce grade est ouvert, à hauteur de 70 % au moins des promotions, à des personnels qui ont accompli six années sur des fonctions particulières (premier vivier), et, à hauteur de 30 % au plus des promotions, à des personnels ayant un "parcours et une valeur professionnels exceptionnels" (deuxième vivier).
- Sont éligibles au titre du premier vivier, les agents ayant atteint, au 31 août 2022, au moins le 2ème échelon
 de la hors-classe pour les professeurs agrégés ou le 3ème échelon de la hors-classe pour les autres corps et
 ayant été affectés au cours de leur carrière au moins six ans dans des conditions d'exercice difficiles ou sur des
 fonctions particulières.
- Sont éligibles au deuxième vivier, les agents ayant atteint, au 31 août 2022, au moins trois ans d'ancienneté
 dans le 4ème échelon de la hors-classe pour les professeurs agrégés ou au moins le 7ème échelon de la
 hors-classe pour les autres corps à l'exception des psychologues de l'éducation nationale, éligibles à compter du
 5ème échelon de la hors classe.

Vivier 1 : points de vigilance

Du 29 Mars au 4 Avril

Les agents satisfaisant la condition statutaire d'ancienneté d'échelon requise pour être éligibles au titre du premier vivier sont invités, par un message électronique via I-PROF, à vérifier ou compléter, le cas échéant, l'onglet « fonctions/missions » sur leur CV I-PROF.

Examen des CV I-Prof par les services académiques du 5 avril au 4 mai 2022

Les agents qui ne remplissent pas les conditions d'exercice des fonctions éligibles, sont informés par message électronique sur I-Prof de la non recevabilité de leur candidature. Ils ont alors un délai de 15 jours à compter de cette notification pour fournir des pièces justificatives de l'exercice de fonctions ou missions éligibles qui n'auraient pas été retenues.

Envoi des pièces justificatives pour valider des fonctions et missions non retenues par les services académiques jusqu'au 18 mai 2022

Tout moyen de preuve revêtant un caractère officiel (arrêté, état de ventilation de service, attestation d'un chef d'établissement par exemple) pourra être produit pour justifier de cet exercice.

Le rectorat informe les agents ayant transmis des pièces dans ce délai des suites données à leur recours et, le cas échéant, des motifs les conduisant à ne pas retenir les services requis. <u>Tenez-nous au courant de ces échanges</u>

La valeur professionnelle des agents promouvables est appréciée qualitativement par le recteur qui s'appuie sur le CV I-PROF de l'agent et sur les avis des inspecteurs et des chefs d'établissement ou des supérieurs hiérarchiques compétents.

Les avis de ces derniers prennent la forme d'une appréciation littérale, et sont portés à la connaissance des agents.

Copyright © SNFOLC Dijon Page 2/3

CPE, Certifiés, PEPS...: promotion 2022

Donc avant cette date ou durant cette période les collègues ont intérêt notamment de s'enquérir de ce que compte faire le chef d'établissement, afin d'influer sur l'avis, si possible auprès de l'inspecteur.

Les tableaux d'avancement à la classe exceptionnelle seront publiés, au plus tard le 31 août 2022

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter :

- <u>la note de service rectorale pour 2022</u>
- <u>le dossier du SNFOLC national</u>

Copyright © SNFOLC Dijon Page 3/3